

Arrêté N° 2023_03907_VDM

**SDI 19/0283 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 4 RUE JEAN
ROQUE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_04037_VDM, signé en date du 25 novembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 4 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 10 novembre 2023 par le bureau d'études techniques B.E.I.E. (SIRET n°509 160 644 00076), représenté par Jean-Jacques PEREZ, domicilié 413 avenue Léo Lagrange – 13120 GARDANNE,

Vu les attestations établies par l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble et transmises aux services municipaux le 1^{er} décembre 2023, indiquant qu'il n'y a aucun bail d'habitation en cours sur l'immeuble et que le local du rez-de-chaussée fait l'objet d'un bail commercial,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 1^{er} décembre 2023,

Considérant l'immeuble sis 4 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0181, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 58 centiares,

Considérant le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble pris en la personne de

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie le 10 novembre 2023 par le bureau d'études techniques B.E.I.E. (SIRET n°509 160 644 00076), que les travaux de réparation définitive permettant de mettre fin à tout danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 4 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 21 novembre 2023, a permis de constater la réalisation effective des travaux attestés par le bureau d'études B.E.I.E,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 10 novembre 2023 par le bureau d'études B.E.I.E dans l'immeuble sis 4 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0181, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 58 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le



La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_04037_VDM, signé en date du 25 novembre 2019, est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 4 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra à l'ensemble des copropriétaires ainsi qu'aux ayants droit éventuels.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 08/12/2023

